

SIVU DU CONFLENT
27, rue de l'Agriculture
66500 PRADES

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de mars à 18h00, le Comité syndical du SIVU DU CONFLENT s'est réuni en séance ordinaire dans la commune siège du syndicat à Prades, sous la Présidence de Monsieur Yves DELCOR.

Etaient présents : BOSC Jean-Louis, BRIAND Armel, CASSOLY Guy, DELCOR Yves, ESTELA Alain, FERRAND François, FORTE Christiane, GUERIN Bruno, LAMBERT Bernard, LLANAS Michel, PERAL Marie-Edith, POVEDA Fernand, PREVOT Elisabeth, QUES Gérard, SALIES Jean-Louis, SIRE Claude, SUCHIER Jean-Marc, VANELLE Jacques

MONTAGNE David, arrivé au point n°5

Avaient donné procuration : CABEZA Fernand à QUES Gérard, CORNET Nathalie à POVEDA Fernand

Etaient absents/excusés : ANDRADE-ROSA Natalia, ASCOLA Lisiane, BACO Bernard, PLANAS Michel, TORRA Marc, VILLELONGUE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : POVEDA Fernand

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Il déclare la séance ouverte.

1. Installation du nouveau délégué de la commune de Prades

Monsieur le Président indique que la nouvelle déléguée de la commune de Prades, en remplacement de M. Jean CASTEX, est Mme Nathalie CORNET, excusée pour la séance d'aujourd'hui. Il la déclare installée dans ses fonctions au sein du Comité syndical.

2. Approbation du procès-verbal du précédent Comité en date du 05/12/2023

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver et/ou d'apporter des remarques quant à la rédaction du précédent procès-verbal en date du 05 décembre 2023.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce procès-verbal qui était annexé à la convocation.

3. Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Comité syndical dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Président

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

- Décision n°23-05 du 22/12/2023 : Contrat pour le transport des boues des stations d'épuration de la Régie du Conflent pour une durée de 3 ans – SARL AUBERT TRANSPORT pour un montant estimatif de 37 260 € HT (*annexée à la convocation*).
- Décision n°24-01 du 30/01/2024 : Convention d'assistance juridique pour une durée d'un an – M^e Frédéric BONNET, Avocat inscrit au Barreau des Pyrénées-Orientales pour un montant de 3 600 € HT (*annexée à la convocation*).

4. Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, présente à l'assemblée, successivement, les Rapports d'Orientations Budgétaires 2024 pour le budget principal du SIVU, le budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent et le budget annexe de Vinça Canigou.

Il est précisé que le recours à l'emprunt pour les budgets annexes sera réajusté en fonction des subventions réellement obtenues.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, prend acte, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, de la tenue, successivement, des Débats d'Orientations Budgétaires préalables au vote du Budget Principal et des Budgets Annexes de 2024.

5. Demande de subventions

• Aménagement de la source Font de la Llagoume de Los Masos de Valmanya

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à réhabiliter et à aménager, sur la zone du périmètre de protection immédiat, la source Font de la Llagoume, qui alimente le hameau de Los Masos de Valmanya.

L'état d'un muret situé au-dessus du captage s'est dégradé et a subi un effondrement qui a impacté l'ouvrage qui collecte la source.

La clôture du périmètre de protection doit également être reprise.

L'accès du site, impossible à un véhicule, rend les travaux particulièrement difficiles à réaliser.

M. MONTAGNE entre en séance.

M. SANAC indique qu'il s'est rapproché d'un prestataire pour amener le matériel à dos d'ânes ou de mulets, et qu'il est en attente du devis.

La délibération sur ce point est par conséquent reportée au prochain Comité.

6. Mise à l'étude de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents (prévoyance et santé)

Monsieur le Président rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 prévoit l'obligation d'une participation financière des employeurs territoriaux pour la complémentaire « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour la complémentaire « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux.

Plusieurs modalités de mise en œuvre sont possibles :

- La labellisation
- Les contrats collectifs conclus par la collectivité après mise en concurrence
- L'adhésion de la collectivité à une convention de participation conclue par le Centre de Gestion 66.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la mise à l'étude de cette protection sociale complémentaire, en vue d'établir les modalités d'application de ces mesures et le planning de mise en œuvre selon le calendrier légal ou de manière anticipée.

7. Questions diverses

- **Point sur les travaux d'En Gornier :**

M. SANAC indique que SAUR a procédé à plusieurs campagnes d'analyses. Une dernière a été réalisée au cours de la semaine en réponse à une exigence nouvelle de l'ARS sur les résidus liés aux produits de traitement.

L'exploitation sera transférée au SIVU la semaine prochaine pour mise en observation industrielle, sous surveillance de SAUR.

Début avril, après validation de l'ARS, l'usine sera mise en service avec distribution sur le réseau.

M. ESTELA indique que les essais et analyses sont réalisés alors qu'il n'y a pas eu de précipitations depuis longtemps, et qu'on n'a pas de données sur le fonctionnement en cas de gros orages. Il souhaite que cela soit pris en compte avant de réceptionner l'usine.

M. SANAC précise que ce point a été discuté avec SAUR et que l'usine a notamment été réalisée pour répondre aux problèmes de turbidité. Il y a encore plusieurs étapes avant la réception de l'usine ; avec ensuite un délai de garantie de parfait achèvement. De plus, il y aura un accompagnement de SAUR pendant la première année de fonctionnement.

- **Point STEP Marquixanes**

M. SANAC indique que les études géotechniques ont été finalisées sur le plateau supérieur de la STEP actuelle, en limite de la future déviation de la N116.

En parallèle, des négociations sont menées avec les propriétaires pour l'achat des parcelles.

La consultation pour les travaux est prévue au cours du 2^{ème} trimestre, avec un début des travaux début 2025.

- **Point sur l'eau dans le département**

M. LAMBERT indique que la situation est stationnaire. L'arrêté préfectoral concernant les mesures de restriction est toujours en vigueur.

La séance a été clôturée à 18H50.

Le Président



Le secrétaire de séance,

